

> Circulaire

n° 10879

Lundi 10 novembre 2014

Principe d'acceptation implicite de l'administration Dérogations et exceptions

DÉCRETS DES 23 ET 30 OCTOBRE 2014

> La loi de simplification du 12 novembre 2013 prévoit que le silence gardé par l'administration pendant **deux mois** sur une demande vaut acceptation. Quelques 1 200 procédures administratives doivent bénéficier de cette règle.

Toutefois, un ensemble de décrets, publiés au Journal officiel du 1^{er} novembre 2014, précise, pour chaque ministère, les exceptions et les dérogations à cette règle du « silence vaut acceptation », qui s'appliquent aux demandes présentées à compter du 12 novembre 2014.

Sont détaillées ci-après, dans les décrets adoptés par les ministères en charge de l'écologie et des finances, celles qui intéressent plus particulièrement le secteur des énergies fossiles.

Trois cas de figures sont envisagés par ces décrets : les procédures

A – exclues du champ d'application de la règle silence vaut acceptation

B – dans lesquelles le silence de l'administration continue de valoir décision de rejet

C – pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence de l'administration vaut acceptation est différent du délai de deux mois.

> Figurent ci-après :

- des extraits sélectionnés par nos soins des décrets n° 2014-1271, 2014-1272, 2014-1273 et 2014-1280, 2014-1281, 2014-1282 des ministères en charge de l'écologie et des finances,
- ces décrets dans leur version intégrale du Journal officiel.

.../...

A - PROCÉDURES EXCLUES DU CHAMP D'APPLICATION DE LA RÈGLE

pour des motifs liés aux engagements internationaux de la France, à l'ordre public et aux libertés publiques.

La décision **de rejet** est acquise à l'expiration du délai spécifié dans la colonne de droite

(Extraits des décrets n°2014-1273 du 30 octobre 2014 et 2014-1282 du 23 octobre 2014)

Objet de la demande	Dispositions applicables	Délai à l'expiration duquel la décision est acquise
Études d'impact		
Autorisation d'un projet soumis à étude d'impact environnemental	Articles L. 122-1, L. 122-3 et R. 122-14 du code de l'environnement	Délais prévus par la législation particulière au projet
Gaz à effet de serre		
Allocation de quotas gratuits aux nouveaux entrants et extension des capacités	Articles R. 229-9 et R. 229-12 du code de l'environnement	6 mois
Agrément d'un projet de réduction de gaz à effet de serre sur le territoire national	Articles R. 229-41 et R. 229-42 du code de l'environnement	6 mois
Installations classées		
Dérogation individuelle à un arrêté ministériel de prescriptions générales applicable à une ICPE soumise à autorisation	2 ^e alinéa de l'article L. 512-5 du code de l'environnement et arrêtés pris pour son application	2 mois par défaut
Ediction de prescriptions spéciales sur demande d'un tiers pour une ICPE soumise à déclaration	Article L. 512-12 du code de l'environnement	2 mois par défaut
Autorisation temporaire d'exploiter une ICPE pour une durée de 6 mois renouvelable une fois	Article R. 512-37 du code de l'environnement	6 mois
Fixation des prescriptions de réhabilitation et des mesures de surveillance après la mise à l'arrêt définitif d'une ICPE soumise à autorisation (accord sur le mémoire proposé par l'exploitant)	II de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement	1 an
Fixation des prescriptions de réhabilitation et des mesures de surveillance après la mise à l'arrêt définitif d'une ICPE soumise à enregistrement (accord sur le mémoire proposé par l'exploitant)	II de l'article R. 512-46-28 du code de l'environnement	1 an

Objet de la demande	Dispositions applicables	Délai à l'expiration duquel la décision est acquise
Modification des prescriptions applicables à l'installation sur demande de l'exploitant d'une ICPE soumise à déclaration	Article R. 512-52 du code de l'environnement	3 mois
Autorisation de changement d'exploitant pour les installations soumises à garanties financières par les 3° et 4° de l'article R. 516-1	Article R. 516-1 du code de l'environnement	3 mois
Stockage d'huiles minérales		
Ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993 fixant les conditions d'application du chapitre III bis du titre V du code des douanes	2 mois par défaut
Canalisations de transport		
Aménagement aux dispositions réglementaires de sécurité relatives aux canalisations visées à l'article L. 555-1 du code de l'environnement	Article L. 555-3 du code de l'environnement Article 33 de l'arrêté du 5 mars 2014	6 mois
Exemption de l'application de certaines règles pendant un arrêt temporaire d'exploitation	Article R. 555-28 du code de l'environnement	6 mois
Dommages dus à la pollution par les hydrocarbures		
Délivrance, visa ou renouvellement des certificats internationaux de sécurité, sûreté et de prévention de la pollution et les certificats de travail maritime, ou, le cas échéant, les certificats d'exemption, prévus par les conventions internationales ou par la réglementation de l'Union européenne	Articles L. 5112-2, L. 5241-3, L. 5241-4 et L. 5251-2 et L. 5514-1 Articles 3 et suivants du décret n° 84-810 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer Article 1 ^{er} du décret n° 2007-937 du 15 mai 2007 relatif à la sûreté des navires	2 mois par défaut
Certificats d'assurance des navires au titre de la convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute, faite à Londres le 23 mars 2001	I de l'article L. 5123-2 du code des transports	2 mois par défaut

Objet de la demande	Dispositions applicables	Délai à l'expiration duquel la décision est acquise
Certificats d'assurance des navires au titre de la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faite à Londres le 27 novembre 1992	III de l'article L. 5123-2 du code des transports	2 mois par défaut
Occupation du domaine public		
Autorisation d'occupation du domaine public routier	Article L. 113-2 du code de la voirie routière	2 mois par défaut
Autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public de l'Etat	Articles R. 2122-2 et R. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques	2 mois par défaut
Autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public de l'Etat	Articles R. 2122-2 et R. 2122-5 du code général de la propriété des personnes publiques	2 mois par défaut
Titre d'occupation dans les fonds marins du domaine public maritime	Article 20 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains	2 mois par défaut
Caractéristiques des produits pétroliers		
Dérogation à titre exceptionnel et temporaire à la qualité des carburants	Article 11 du décret n° 62-1297 du 7 novembre 1962 pris en ce qui concerne les règles techniques d'utilisation et les caractéristiques des produits pétroliers	2 mois par défaut
Code minier		
Autorisation d'exploitation	Articles L. 611-3 à L. 611-16 du code minier Article 11 du décret n° 2001-204	6 mois
Prolongation d'une autorisation d'exploitation	Article L. 611-10 du code minier Article 16 du décret 2001-204	6 mois
Règlement général des industries extractives		
Dérogation à tous les textes pris en application du RGIE	Article 2-1 du RGIE	2 ans
Dérogation de caractère général et de durée limitée	Article 2-4 du RGIE	2 ans
Dérogation pour une durée limitée, dans le but d'expérimentation	Article 2-5 du RGIE	1 an

Objet de la demande	Dispositions applicables	Délai à l'expiration duquel la décision est acquise
Autorisation de l'emploi de matériels susceptibles ou d'exercer des activités susceptibles d'enflammer les poussières	Article 4 du titre Poussières inflammables du RGIE	8 mois
Autorisation de l'emploi d'une méthode d'analyse alternative pour vérifier le taux de schistification	Article 23 du titre Poussières inflammables du RGIE	8 mois
Dispense ou réduction de la fréquence des vérifications sur échantillons de poussières	Article 32 du titre Poussières inflammables du RGIE	8 mois
Autorisation d'utiliser des bacs pour arrêts-barrages à eau non conformes à une norme européenne harmonisée	Article 34 du titre Poussières inflammables du RGIE	1 an
Dérogação aux règles d'implantation d'arrêts-barrages	Article 39 du titre Poussières inflammables du RGIE	8 mois
Dérogação aux types d'arrêts-barrages à installer	Article 40 du titre Poussières inflammables du RGIE	8 mois
Autorisation d'utiliser un produit explosif pour un usage non prévu par la décision d'agrément	Article 6-3 du titre Explosifs du RGIE	1 an
Autorisation de réaliser et d'utiliser des installations électriques dans certaines zones grisouteuses	Article 73 du titre Electricité du RGIE	8 mois
Autorisation d'arrêter la ventilation mécanique durant les périodes pendant lesquelles la ventilation naturelle suffit	Article 8 du titre Aérage du RGIE	8 mois
Autorisation de certains travaux de dépilage en aérage secondaire	Article 9 du titre Aérage du RGIE	8 mois
Autorisation d'utiliser des matériels ou d'exercer des activités produisant des flammes et étincelles	Article 5 du titre Grisou du RGIE	8 mois
Sursis au classement « grisou » des travaux souterrains	Article 8 du titre Grisou du RGIE	8 mois
Autorisation d'arrêter l'aérage lors de travaux grisouteux	Article 15 du titre Grisou du RGIE	8 mois
Autorisation d'utiliser des moteurs thermiques dans certaines configurations particulières	Article 10 du titre Moteurs thermiques du RGIE	8 mois
Autorisation d'allonger les intervalles ou d'aménager les modalités de surveillance de l'atmosphère en aval aérage des moteurs	Article 11 du titre Moteurs thermiques du RGIE	8 mois